



La dématérialisation des facilités de circulation

De quoi s'agit-il ?

Pour mieux expliquer, retenons une situation simple, mais concrète et fréquente parmi nous (Plus tard, nous illustrerons les particularités) : Monsieur est retraité de la CPRP SNCF et son épouse dispose de facilités de circulation sous la forme de deux documents distincts : Une carte de circulation pour justifier son identité ainsi que ses droits et des fichets comportant chacun 4 cases pour voyager gratuitement sur les lignes SNCF. A partir de 2022 ces deux catégories de documents seront dématérialisées. Que signifie concrètement cette dématérialisation ? La carte de circulation et les fichets voyage de l'épouse du retraité sous forme « papier » n'auront plus valeur. Ils seront « transférés » sur des appareils connectés à Internet : smartphone, tablette ou ordinateur.

Des questions se posent :

- 1) Comment ce transfert sera-t-il réalisable ?
- 2) Comment Madame pourrait-elle voyager dorénavant ?
- 3) Quels sont les avantages ?
- 4) Comment faire si madame ne dispose pas d'appareils connecté ?
- 5) Ces changements ne cachent-ils pas d'autres évolutions néfastes ?
- 6) Quel calendrier de mise en place ?
- 7) Quels accompagnements ?

Le développement ci-dessous apporte un début de réponse sur la base de l'exemple retenu. Il nécessitera des compléments ultérieurs pour les situations plus complexes.

1) Comment ce transfert sera-t-il réalisable ?

Faisons appel à notre exemple : Monsieur, **l'ouvreur de droit** doit se mettre à la tâche ! Il recevra par courrier postal de l'Agence Paye et Famille trois type d'informations personnelles : un lien Internet, deux identifiants, un pour lui et un pour Madame et un mot de passe provisoire. En téléchargeant le lien Internet fourni sur un appareil connecté (dans notre exemple nous retiendrons un smartphone), il installe l'application « **MFCD** » (Mes Facilités de Circulations Dématérialisées) sur cet appareil. Pour répondre aux curieux, il ne s'agit pas d'une réelle application parce qu'elle n'est pas disponible sur les stores Android ou IOS ! Il est donc nécessaire d'ajouter l'icône, en raccourci, sur votre écran d'accueil. Il reste ensuite à faire la prise en main :

- Personnaliser son compte MFCD en renseignant son identifiant (N° de CP) puis le mot de passe provisoire.
- Accéder à son compte MFCD pour modifier le mot de passe et retenir des questions personnelles afin de le sécuriser.
- Donner le moyen à Madame, qui est **l'ayant droit**, de se connecter à cette application en lui envoyant sur son adresse e-mail un lien d'initialisation et en lui communiquant son identifiant, dont la racine est constituée du N° de CP de Monsieur.
- Autoriser Madame à utiliser ses facilités de circulation.

2) Comment Madame pourra-elle alors voyager ?

Il y a, pour faire simple, trois cas de figure distincts, selon les choix de Madame :

- Elle décide d'emprunter un TGV ou un train Intercités avec utilisation d'une case : Avant le voyage, elle achète un billet comprenant la réservation et active une case sur l'application MFCD de son smartphone : elle sélectionne une date de début de validité et valide. Un QR Code apparaît sur l'application avec les dates limites de voyage. En cas de contrôle, elle

présentera son billet et l'application MFCD pour répondre à deux besoins : justifier sa situation d'ayant droit par la présentation de la carte de circulation dématérialisée et faire apparaître le QR Code du fichet activé.

- Elle décide d'emprunter un TER gratuitement, c'est à dire en utilisant une case : Avant le voyage elle active une case sur l'application MFCD de son smartphone (voir plus haut). En cas de contrôle, elle présente l'application MFCD comme pour le premier cas.
- Elle décide d'emprunter un TGV avec 90 % de réduction : Avant le voyage, elle achète un billet à 90 %. En cas de contrôle, elle présente le billet et l'application MFCD uniquement pour justifier sa situation d'ayant droit par la présentation de la carte de circulation.

3) Quels sont les avantages ?

Ils sont réels si Monsieur et Madame maîtrisent des appareils connectés, comme le smartphone dans notre exemple. C'est facile : Madame dispose immédiatement de ses cases voyage, et n'a plus de problème de rangement des fichets ; le stock est renouvelé annuellement sans courrier. Enfin, il n'y a pas de risque de perte, ils sont protégés par un mot de passe !

4) Comment faire si Madame ne dispose pas d'appareils connecté ?

Cette situation est importante parce qu'elle peut concerner de nombreux adhérents. Elle nécessitera de la part de la FGRCF beaucoup d'attention pour inciter la SNCF à proposer de bonnes solutions alternatives. A ce jour, une des méthodes la plus envisageable consiste à autoriser un proche à gérer les droits de Madame. En effet, celui-ci pourra transmettre et imprimer tous les justificatifs de voyage utiles. Bien entendu, des informations complémentaires vous seront apportées par la suite.

5) Ces changements ne cachent-ils pas d'autres évolutions néfastes ?

Il y a matière à questionnements. Tout d'abord, et pour demeurer dans le cadre de notre exemple, le Pass Carmillon de Monsieur n'est pas remis en cause. Ce serait compliqué pour SNCF car cet outil est utile à beaucoup de fins, entre autres pour gérer les droits d'accès dans les emprises SNCF.

Pour Madame, l'achat de billet se fera dans les mêmes réseaux de vente, ses droits en facilités de circulation demeurent identiques et ils ne seront pas tracés pour constituer un avantage en nature imposable ou pour permettre à quiconque la reconstitution des voyages effectués.

6) Quel calendrier de mise en place ?

Les FC des ayants droit des personnels actifs seront dématérialisées avant la fin d'année 2021. Les FC des ayants droit des retraités le seront à partir de 2022.

7) Quels accompagnements ?

Des tests sont réalisés dès maintenant en situation réelle de voyage et de contrôle pour vérifier la facilité d'utilisation de l'application par les bénéficiaires. Trois adhérents de la FGRCF font partie des testeurs ! A charge pour eux d'identifier les soucis et de les faire connaître au groupe de projet.

L'entreprise fournira des modes opératoires sous plusieurs forme afin de guider chacun dans les différentes utilisations de l'application MFCD.

Enfin, la FGRCF saura être disponible pour entendre les réclamations de ses adhérents et pour les soumettre à SNCF.

Le président délégué de l'union Est FGRCF

Dominique BOUCARD